

04.032

**Bundesgesetz
über die Krankenversicherung.
Teilrevision.
Vertragsfreiheit
Loi fédérale
sur l'assurance-maladie.
Révision partielle.
Liberté de contracter**

Dringlichkeitsklausel – Clause d'urgence

Botschaft des Bundesrates 26.05.04 (BBI 2004 4293)
Message du Conseil fédéral 26.05.04 (FF 2004 4055)

Ständerat/Conseil des Etats 06.12.07 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 05.03.08 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Ständerat/Conseil des Etats 19.03.08 (Differenzen – Divergences)

Ständerat/Conseil des Etats 27.05.08 (Fortsetzung – Suite)

Nationalrat/Conseil national 04.06.08 (Differenzen – Divergences)

Ständerat/Conseil des Etats 05.06.08 (Differenzen – Divergences)

Ständerat/Conseil des Etats 10.06.08 (Dringlichkeitsklausel – Clause d'urgence)

Nationalrat/Conseil national 11.06.08 (Dringlichkeitsklausel – Clause d'urgence)

Ständerat/Conseil des Etats 13.06.08 (Schlussabstimmung – Vote final)

Nationalrat/Conseil national 13.06.08 (Schlussabstimmung – Vote final)

2. Bundesgesetz über die Krankenversicherung (Bedarfsabhängige Zulassung)

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (Admission selon le besoin)

Präsident (Brändli Christoffel, Präsident): Gemäss Artikel 77 des Parlamentsgesetzes wird die Dringlichkeitsklausel von der Gesamtabstimmung ausgenommen. Über die Dringlichkeitsklausel wird erst nach erfolgter Differenzbereinigung beschlossen. Die Dringlichkeitserklärung von Bundesgesetzen bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Mitglieder jedes Rates. Der Ratspräsident stimmt mit.

Abstimmung – Vote

Für Annahme der Dringlichkeitsklausel ... 44 Stimmen
(Einstimmigkeit)
(0 Enthaltungen)

Das qualifizierte Mehr ist erreicht

La majorité qualifiée est acquise

08.029

**Freizügigkeitsabkommen.
Weiterführung sowie Ausdehnung
auf Bulgarien und Rumänien
Accord sur la libre circulation.
Reconduction et extension
à la Bulgarie et à la Roumanie**

Differenzen – Divergences

Botschaft des Bundesrates 14.03.08 (BBI 2008 2135)

Message du Conseil fédéral 14.03.08 (FF 2008 1927)

Ständerat/Conseil des Etats 28.04.08 (Erstrat – Premier Conseil)

Ständerat/Conseil des Etats 28.04.08 (Fortsetzung – Suite)

Nationalrat/Conseil national 28.05.08 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Nationalrat/Conseil national 28.05.08 (Fortsetzung – Suite)

Ständerat/Conseil des Etats 02.06.08 (Differenzen – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 05.06.08 (Differenzen – Divergences)

Ständerat/Conseil des Etats 10.06.08 (Differenzen – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 11.06.08 (Differenzen – Divergences)

Einigungskonferenz/Conférence de conciliation 12.06.08

Ständerat/Conseil des Etats 12.06.08 (Differenzen – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 12.06.08 (Differenzen – Divergences)

Ständerat/Conseil des Etats 13.06.08 (Schlussabstimmung – Vote final)

Nationalrat/Conseil national 13.06.08 (Schlussabstimmung – Vote final)

1. Bundesbeschluss zur Genehmigung der Weiterführung des Abkommens zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft einerseits und der Europäischen Gemeinschaft und ihren Mitgliedstaaten andererseits über die Freizügigkeit

1. Arrêté fédéral portant approbation de la reconduction de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes

Titel

Antrag der Mehrheit

Festhalten

Antrag der Minderheit

(Briner, Burkhalter, Germann, Reimann Maximilian)

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Titre

Proposition de la majorité

Maintenir

Proposition de la minorité

(Briner, Burkhalter, Germann, Reimann Maximilian)

Adhérer à la décision du Conseil national

Marty Dick (RL, TI), pour la commission: Pour la troisième fois, votre commission a été confrontée au problème consistant à savoir s'il fallait poser deux questions au peuple suisse, comme le propose le Conseil fédéral, c'est-à-dire premièrement la question de la reconduction de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec la Communauté européenne et, deuxièmement, celle de l'extension de cet accord à la Bulgarie et à la Roumanie.

Votre commission, pour la troisième fois, persiste et signe, dans le sens que nous estimons que ces deux questions sont chaque fois la même question, à savoir si oui ou non nous voulons poursuivre l'Accord sur la libre circulation des personnes avec la Communauté européenne qui comprend aujourd'hui 27 Etats. Et nous partons toujours du principe, qui me paraît incontestable, qu'une libre circulation avec 25 Etats, comme c'est le cas actuellement, n'est plus possible.

Donc par 7 voix contre 4 – deux membres de la commission étant absents –, la commission est d'avis que nous devons maintenir la décision de notre conseil.

Briner Peter (RL, SH): Die Argumente beider Seiten sind mit-hin klar. Ich nehme an, es ist in Ihrem Interesse, wenn ich auf das Abspulen des Repertoires in dieser Sache verzichte; die Argumente brauchen nicht wiederholt zu werden. Vermutlich kämpfe ich hier gegen Windmühlen, und das mache ich nicht gerne.

Eigentlich wende ich mich viel lieber an Sie, liebe Kollegen, die Sie vielleicht wie ich einen Kanton vertreten, der konservativ ist und eine EU-kritische Bevölkerung hat. Wenn sich nichts bewegt, dürfte in der Einigungskonferenz rein arithmetisch gesehen die bisherige Variante unseres Rates, also ein einziger Beschluss, knapp obsiegen. Diese Variante wäre dann in der Kampagne zur Volksabstimmung mit allen Konsequenzen zu vertreten: Sie müssten den Bürgern in Ihren Kantonen ständig erklären, warum man dieses «Päckli» geschnürt habe, dass es keine Einschränkung der Rechte der Bürger bedeute, dass eine unverfälschte Willenskundgebung gewährleistet sei und dass die Aussage im Abstimmungsbüchlein vor acht Jahren nun halt einfach nicht mehr gelte.

Andererseits könnten Sie heute noch für zwei Beschlüsse stimmen und damit einer grossen Koalition für ein doppeltes Ja eine Chance geben, einer Koalition, der möglicherweise – ich nenne keine Namen – auch Wirtschaftsvertreter der SVP aus Bund und Kantonen angehören würden. Mit einer solchen grossen Koalition könnten wir eine sachliche, überzeugende Kampagne führen.

Ich lade Sie ein, dies zu bedenken, und beantrage Ihnen erneut, dem Bundesrat und dem Nationalrat zu folgen.

Recordon Luc (G, VD): Je comprends pleinement le souci de Monsieur Briner, mais j'aimerais lui dire que, dans tous les cantons de ce pays, il doit être possible d'expliquer qu'il n'y a pas d'autre variante que le oui ou le non à l'Accord sur la libre circulation des personnes et qu'à chaque occasion que la Communauté européenne s'élargira – et elle s'élargira sans doute encore en intégrant pas mal de pays, par petites touches successives –, la question se posera de la même manière. La question de l'acceptation ou non de l'extension de l'Accord sur la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie, c'est la même chose que la reconduction de l'accord dans son principe même. On ne pourra jamais accepter par petits bouts et refuser par d'autres bouts. C'est impossible, et cela, nous devons le dire tout de suite. Nous devons avoir le courage de dire qu'il n'y a pas de troisième voie: c'est illusoire; c'est de la poudre aux yeux.

Marty Dick (RL, TI), pour la commission: J'aimerais juste dire à Monsieur Briner que je comprends sa position, mais qu'il y a une chose que je n'accepte pas. Dans l'«Abstimmungsbüchlein» d'il y a huit ans, on a promis au peuple qu'il aurait l'occasion de se prononcer sur la reconduction de l'accord sept ans après son entrée en vigueur. Cette promesse est respectée en posant une seule question et on est allé au-delà de cette promesse parce que, comme vient de le dire Monsieur Recordon, à chaque extension de la Communauté européenne, le peuple suisse a la possibilité de faire entendre sa voix: «Non, comme ça nous ne continuons pas; oui, comme ça nous continuons.» Donc la promesse faite au peuple suisse est amplement respectée.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit ... 25 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 16 Stimmen

Art. 1a, 1b, 2

Antrag der Mehrheit
Festhalten

Antrag der Minderheit

(Briner, Burkhalter, Germann, Reimann Maximilian)
Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Art. 1a, 1b, 2

Proposition de la majorité
Maintenir

Proposition de la minorité

(Briner, Burkhalter, Germann, Reimann Maximilian)
Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen gemäss Antrag der Mehrheit

Adopté selon la proposition de la majorité

Art. 1d

Antrag der Kommission
Streichen

Art. 1d

Proposition de la commission
Biffer

Marty Dick (RL, TI), pour la commission: Là aussi par 7 voix contre 4, mais avec une composition différente des camps, la commission vous propose de maintenir la décision de notre conseil et de biffer l'article 1d, qui propose que dans sept ans, le peuple suisse soit appelé une fois encore à se prononcer sur un arrêté fédéral, sujet au référendum, c'est-à-dire qu'il ait la possibilité de se prononcer sur la reconduction ou la dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec la Communauté européenne.

En fait, les motifs sont les mêmes que tout à l'heure: d'une part, c'est faire preuve de cohérence, étant donné qu'à chaque extension, nous avons de toute façon la possibilité de prendre une décision par rapport à la reconduction de l'accord. Dès lors, on ne voit pas pourquoi on devrait encore ajouter cette question dans sept ans, puisqu'elle se posera de toute façon avant ce laps de temps, notamment avec l'adhésion de la Croatie, qui est plus que vraisemblable. D'autre part, cette clause affaiblirait notre position envers l'Union européenne, parce que cela voudrait dire que la Suisse, oui, participe à cet accord international, mais tout en se réservant toujours la possibilité de le dénoncer. Je rappelle en plus que l'accord lui-même contient une clause permettant au Conseil fédéral de le dénoncer, moyennant un préavis de six mois, faculté qui serait par ailleurs aussi réservée au peuple avec l'instrument de l'initiative.

La commission vous propose donc de maintenir la décision de notre conseil et de biffer l'article 1d.

Widmer-Schlumpf Eveline, Bundesrätin: Nur ganz kurz: Nach einem Antrag Rechsteiner Paul aus dem Nationalrat soll sieben Jahre nach der Weiterführung des Abkommens ein Bericht über die Auswirkungen der Personenfreizügigkeit auf die Schweiz erstellt werden. Gleichzeitig soll der Bundesversammlung erneut ein referendumsfähiger Bundesbeschluss über die Weiterführung unterbreitet werden.

Nach Auffassung des Bundesrates ist ein solches Vorgehen inkohärent, inkonsequent und auch nicht zielführend. Es macht wenig Sinn, alle paar Jahre wieder über die Grundsatzfrage «Freizügigkeit – Ja oder Nein?» zu diskutieren. Anders verhält es sich selbstverständlich in Bezug auf Erweiterungen und Ausdehnungen auf weitere Länder; dort ist selbstverständlich wieder eine Abstimmung möglich. Sollte sich der Weg der Personenfreizügigkeit mittelfristig und langfristig als für die Schweiz nicht mehr tragbar bzw. nachteilig erweisen, besteht ja jederzeit die Möglichkeit, das Freizügigkeitsabkommen mit einer Frist von sechs Monaten zu kündigen.

Der Bundesrat ist deshalb der Auffassung, dass dieser Antrag abzulehnen ist.

Calmy-Rey Micheline, conseillère fédérale: Permettez-moi une remarque concernant cette disposition à l'article 1d. Je tiens

à souligner une dernière fois que, du point de vue de la politique européenne, une telle disposition n'est ni opportune ni nécessaire. Elle est inopportune parce que la Suisse indiquerait par là qu'elle veut prolonger le caractère provisoire de l'Accord sur la libre circulation des personnes et les nombreux accords bilatéraux qui y sont liés. Cela créerait une situation d'insécurité aussi bien pour les citoyens que pour les milieux économiques en Suisse et dans l'Union européenne. Du point de vue de la politique européenne de la Suisse, cette prolongation d'une situation provisoire risquerait d'être considérée comme une marque de défiance à l'égard de l'approche bilatérale. Pour l'Union européenne, cette attitude minerait la crédibilité de la Suisse en tant que partenaire contractuel. Par conséquent, il vous appartient bien sûr de décider si vous voulez provoquer de telles réactions. Mais du point de vue de la politique européenne de la Suisse, ce n'est pas souhaitable.

De plus, c'est une disposition qui est inutile puisque l'Accord sur la libre circulation des personnes contient déjà une clause de dénonciation qui peut être activée en cas de nécessité. Donc, encore une fois, le Conseil fédéral vous recommande de biffer l'article 1d.

Angenommen – Adopté

2. Bundesbeschluss zur Genehmigung und Umsetzung des Protokolls über die Ausdehnung des Freizügigkeitsabkommens zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft einerseits und der Europäischen Gemeinschaft sowie ihren Mitgliedstaaten andererseits auf Bulgarien und Rumänien

2. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie

Antrag der Mehrheit
Festhalten

Antrag der Minderheit
(Briner, Burkhalter, Germann, Reimann Maximilian)
Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Proposition de la majorité
Maintenir

Proposition de la minorité
(Briner, Burkhalter, Germann, Reimann Maximilian)
Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen gemäss Antrag der Mehrheit
Adopté selon la proposition de la majorité

Präsident (Brändli Christoffel, Präsident): Das Geschäft geht somit ein letztes Mal zurück an den Nationalrat.

04.446

Parlamentarische Initiative Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Kantonale Kompetenz für steuerlich begünstigten Bausparen

Initiative parlementaire groupe de l'Union démocratique du Centre. Epargne-construction fiscalement déductible. Compétence aux cantons

Differenzen – Divergences

Einreichungsdatum 18.06.04
Date de dépôt 18.06.04

Bericht WAK-NR 22.05.07
Rapport CER-CN 22.05.07

Nationalrat/Conseil national 25.09.07 (Vorprüfung – Examen préalable)

Bericht WAK-SR 19.10.07
Rapport CER-CE 19.10.07

Ständerat/Conseil des Etats 04.12.07 (Vorprüfung – Examen préalable)

Bericht WAK-NR 21.01.08
Rapport CER-CN 21.01.08

Nationalrat/Conseil national 12.03.08 (Differenzen – Divergences)

Bericht WAK-SR 07.04.08
Rapport CER-CE 07.04.08

Ständerat/Conseil des Etats 10.06.08 (Differenzen – Divergences)

04.448

Parlamentarische Initiative Gysin Hans Rudolf. Bausparmöglichkeit für die Kantone. Änderung des StHG

Initiative parlementaire Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID

Differenzen – Divergences

Einreichungsdatum 18.06.04
Date de dépôt 18.06.04

Bericht WAK-NR 22.05.07
Rapport CER-CN 22.05.07

Nationalrat/Conseil national 25.09.07 (Vorprüfung – Examen préalable)

Bericht WAK-SR 19.10.07
Rapport CER-CE 19.10.07

Ständerat/Conseil des Etats 04.12.07 (Vorprüfung – Examen préalable)

Bericht WAK-NR 21.01.08
Rapport CER-CN 21.01.08

Nationalrat/Conseil national 12.03.08 (Differenzen – Divergences)

Bericht WAK-SR 07.04.08
Rapport CER-CE 07.04.08

Ständerat/Conseil des Etats 10.06.08 (Differenzen – Divergences)